

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT
PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS
SEANCE DU 28 MAI 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 20 mai 2020

Présents : Mr MOUTIER Philippe, Mme CHIAPPA Graziella, Mr DUSSEAUX Nicolas, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mr BERTHE Cédric, Mme MONCHANY Sophie, Mr COMBE Antoine, Mme BRUNATO Brigitte, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, Mr GRANET Cyril, Mme DELAYE Coline, Mr MAZIERE Laurent, Mme LAROUY KERSUZAN Catherine, Mme ROSOLEN Catherine.

Absent avant donné pouvoir : Mr LOUBIERE Briec (Mr MOUTIER)

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Thierry BOS, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme DELAYE Coline a été nommée secrétaire de séance.

Election du Maire de la commune de Gironde sur Dropt

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Monsieur COMBE Antoine, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT), a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 était remplie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 du CGCT .

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur MOUTIER Philippe est candidat à la fonction de maire de la commune.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Monsieur MOUTIER Philippe a obtenu 12 voix, douze voix.

Mr MOUTIER Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le conseil municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, comptabilise 12 suffrages exprimés pour Mr MOUTIER Philippe.

Proclame Monsieur MOUTIER Philippe, Maire de la commune de Gironde sur Dropt et le déclare installé.

Autorise Monsieur MOUTIER Philippe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sous la présidence de Mr MOUTIER Philippe, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Création de poste d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **4** postes d'adjoints.

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les élus sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après appel à candidature ; les listes de candidats sont les suivantes :

1^{ère} liste :

- Mme CHIAPPA Graziella
- Mr DUSSEAUX Nicolas
- Mme RIGAUD Marie-Pierre
- Mr BERTHE Cédric

2^{ème} liste :

- Mr MAZIERE Laurent

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Liste Chiappa, Dusseaux, Rigaud, Berthe : 12 voix, douze voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Mme CHIAPPA Graziella, 1^{ère} adjointe au Maire
- Mr DUSSEAUX Nicolas, 2^{ème} adjoint au Maire
- Mme RIGAUD Marie-Pierre, 3^{ème} adjointe au Maire
- Mr BERTHE Cédric, 4^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepté d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé à 19 heures, la séance est levée et ont signé les membres présents.